



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(CCP)

**OBJET : Approvisionnement en fuel de la chaufferie de
Scey-sur-Saône-Et-Saint-Albin**

durée initiale du marché
26 octobre au 31 décembre 2009

Pouvoir adjudicateur
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

20 avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-Et-Montoille
Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01
E-mail : direction@sied70.fr

**Date limite pour la remise des offres :
vendredi 23 octobre 2008 à 12 heures**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Objet de la consultation

La chaufferie de Scey-sur-Saône fonctionne à partir d'une chaudière bois de 550 kW qui est en phase de remise en service et de deux 2 chaudières fuel de 300 et 700 kW en appoint-secours, alimentées par 2 cuves de 2500 litres, installées en série.

Ces cuves permettent une autonomie estimée à 3 ou 4 jours par grand froid.

La présente consultation a donc pour objet la fourniture de fuel domestique FOD pour cette chaufferie.

Au regard de la remise en service de la chaudière bois et des problèmes techniques éventuels, **aucun seuil d'achat minimum n'est précisé, mais à titre indicatif et sans engagement de l'administration, il est précisé que les consommations maximales envisagées pour l'ensemble des deux chaudières sont estimées à 50 000 litres** (fonctionnement 100% fuel).

Article 2 - Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (en application des articles 26 II, 28 et 40 du Code des marchés publics). Le marché issu de cette consultation est un marché à bons de commande (articles 27 VI et 28 du Code des marchés publics) d'un montant maximum de 35 000 € HT.

Article 3 – Durée

Le marché aura une durée de 2,5 mois, reconductible 1, 2 ou 3 fois par période d'un mois. Cette reconduction relèvera de la volonté exprès du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Modalités de rémunération

La rémunération du prestataire est basée sur un prix unitaire fonction du nombre d'hectolitres de fuel livrés par semaine, soit :

$$R = PF \times Q \times K$$

Avec,

R : rémunération de la commande

PF : prix unitaire en vigueur à la date de la commande de l'hectolitre de fuel FOD (pour des livraisons de 27 000 litres et plus) dit "*Prix Direm*" (*ex-Dhyca, ex-Dimah*) mis à jour chaque semaine par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et disponible à l'adresse ci-après : http://www.industrie.gouv.fr/cgi-bin/industrie/frame23e.pl?bandeau=/energie/statisti/be_stats.htm&gauche=/energie/statisti/me_stats.htm&roite=/energie/statisti/se_stats7.htm

Q : quantité en hectolitres de fuel livrée

K : coefficient de marché

Les derniers prix connus au 5 octobre 2009, sont les suivants :

Euros/hl	FOD (livraisons de 27 000 litres et plus)	
	H.T.T.	T.T.C.
04/09/2009	38,91 €	53,31 €
11/09/2009	38,62 €	52,96 €
18/09/2009	38,45 €	52,76 €
25/09/2009	37,64 €	51,78 €
02/10/2009	38,34 €	52,62 €

Article 5 – Transmission des bons de commande

Les bons de commandes sont transmis par le SIED 70 au prestataire par télécopie ou courrier électronique.

Le prestataire peut toutefois remplir les cuves de sa propre initiative pendant les heures ouvrées (voire définition à l'article 6). Dans ce cas, il informe les services du SIED 70 par téléphone au 03 84 77 00 00, préalablement à son passage (au minimum 30 minutes) et un bon de commande lui est alors transmis sans délai.

Après chaque remplissage, le prestataire transmet dans le délai de 72 heures sa facture au SIED 70 à laquelle il joint le ticket de livraison signé par le livreur et précisant les date et heure de la livraison ainsi que la quantité livrée.

Article 6 – Délais d'intervention

Dans son offre, le prestataire indique le délai de livraison maximum qu'il s'engage à respecter à partir de la transmission du bon de commande. Ce délai ne peut excéder 8 heures ouvrées à compter de la réception de la commande, parvenue à ses bureaux. Dans le présent CCP, les heures ouvrées vont du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, hors jours fériés.

Article 7 – Pénalités

En cas de retard de livraison dans les délais prévus au marché et d'interruption de fourniture de la chaleur ou du manque de fuel, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 500 €, majorée de 100 € par heure (ouvrée et non ouvrée) de retard au delà de 2 heures.

Article 8 - Conditions de participation

Les réponses devront être présentées soit par un prestataire unique avec éventuellement un sous-traitant, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

Article 9 - Organisation générale de la consultation

9.1 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1° Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;

c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

d) qu'il n'entre dans aucune des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

4° Un projet de marché comprenant :

- Le **cahier des clauses particulières** (C.C. P.) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

- L'**acte d'engagement** complété et signé. Celui-ci est complété si le candidat répond à l'option prévue à l'article 6 ci-dessus d'une description des modalités qu'il envisage de mettre en place, et le candidat joint tout document qu'il considérera utile pour justifier la conformité réglementaire des dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre.

9.2 - Documents à fournir par le candidat retenu

A la demande de l'acheteur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

9.3 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document. Il est précisé que le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du présent CCP et du projet d'acte d'engagement sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande.

9.4 - Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

Offre pour :

Marché de fourniture de fuel pour la chaufferie de Scey-sur-Saône-et-saint-Albin

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

SIED 70
Monsieur le Président
20, avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Ces mêmes offres pourront être adressées sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus. Ce courrier électronique sera à adresser à l'adresse suivante : direction@sied70.fr

Article 10 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Chaque critère ci-dessous se verra affecté d'une note de 0 à 5, toute note nulle étant éliminatoire. La pondération de chaque critère se fera de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix	60%
3	Délai d'exécution proposé par le prestataire	40%

<p>Fait à Vaivre-Et-Montoille</p> <p>le 19 OCT. 2009</p> <p>Le Président,</p>   <p>Jacques ABRY</p>	<p>A (1)</p> <p>le (1)</p> <p>Le candidat (2) :</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

(1) lieu et date de signature

(2) signature à précéder de la mention "lu et approuvé"